

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les propositions de l'UFE pour accélérer le développement des énergies renouvelables

Juillet 2022

La France, pour conforter sa souveraineté énergétique, sortir des énergies fossiles, renouveler et diversifier son parc de production électrique, aura besoin de toutes les technologies décarbonées, de toutes les énergies renouvelables, de l'hydraulique ainsi que du nucléaire. **Or, en 2020, la France a été le seul pays de l'Union européenne à avoir manqué ses objectifs de consommation finale brute énergétique à partir d'énergies renouvelables.** L'UFE a effectué un état des lieux permettant d'estimer **qu'à l'horizon 2023, la France n'atteindra pas non plus les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, excepté pour la filière photovoltaïque. **Le rythme nécessaire pour atteindre les objectifs 2028 est par ailleurs très soutenu par rapport au rythme actuel de développement des énergies renouvelables.** La France doit en effet accroître le développement annuel des installations de production en les portant au moins de 1,7 à 3 GW pour le PV, de 1 à 2 GW pour l'éolien en mer et de 1,2 à 1,8 GW pour l'éolien terrestre.

Face à ce retard, et dans le contexte d'une nouvelle séquence de politique énergétique (nouveaux objectifs de développement des énergies renouvelables à l'échelle européenne, loi de programmation énergie-climat, nouvelle PPE, objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables...), **l'UFE formule plusieurs propositions pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables et permettre à la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, autour de cinq grands axes :**

- 1 Associer pleinement les territoires à la transition énergétique
- 2 Donner aux services centraux et déconcentrés de l'Etat et à la justice administrative des moyens à la hauteur des enjeux de la transition énergétique
- 3 Simplifier et accélérer la planification et l'instruction des projets EnR
- 4 Accélérer et faciliter le raccordement des projets EnR et le développement du réseau
- 5 Libérer le foncier pour permettre l'implantation des projets EnR

1. Associer pleinement les territoires à la transition énergétique



Permettre aux territoires de proximité, et en particulier les communes accueillant des parcs solaires ou éoliens, de pouvoir bénéficier d'une part garantie des recettes de l'IFER, en additionnalité avec les dotations de l'Etat

- Attribuer aux communes une part de 50% de l'IFER relatif aux installations éoliennes et photovoltaïques
- Pérenniser cette recette directe qui doit venir en complément des recettes perçues de l'Etat



Favoriser la redistribution de la valeur créée par la transition énergétique aux citoyens et riverains à proximité des installations EnR (fonds éolien)

- Elargir l'objet du fonds de sauvegarde du patrimoine naturel et culturel envisagé pour la filière éolienne à des projets économiques, culturels, scientifiques et associatifs liés à la transition écologique dans les territoires

2. Donner aux services centraux et déconcentrés de l'Etat et à la justice administrative des moyens à la hauteur des enjeux de la transition énergétique



Augmenter les effectifs des services de l'administration centrale et déconcentrée afin de permettre l'accélération du déploiement des EnR

- En administration centrale, augmenter les effectifs de la DGEC en charge de piloter le développement des filières renouvelables, en particulier pour l'éolien en mer
- En administration déconcentrée, tripler les effectifs chargés de l'instruction des demandes d'autorisation des projets renouvelables



Mettre en place un reporting trimestriel réalisé par les pouvoirs publics et détaillant l'évolution de l'instruction des projets renouvelables

- Mettre en place des indicateurs permettant de suivre les délais d'instruction, les motifs de refus, le nombre de projets autorisés non encore construits...



Proposition de niveau législatif



Proposition de niveau réglementaire



Fixer au niveau des services instructeurs et des préfets des objectifs de résultat en cohérence avec les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables

- Ces objectifs de résultat porteraient sur le taux de délivrance d'autorisations de projets sur un délai donné



Encadrer les délais de traitement des recours contentieux

- Fixer à 10 mois la durée de traitement d'un recours contentieux en CAA
- Fixer un nombre d'années maximal pour une procédure complète de recours

3. Simplifier et accélérer la planification et l'instruction des projets EnR



Consacrer l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur au développement des énergies renouvelables et des infrastructures de réseau associées

- Inclure toutes les filières renouvelables, y compris la petite hydroélectricité



Organiser la planification et le débat public concernant l'éolien en mer en une seule fois et de manière simultanée à l'échelle de l'ensemble des façades maritimes françaises, d'ici à 2024

- Organiser dès 2022-2023 la planification du déploiement de l'éolien en mer associé à l'échelle des 4 façades maritimes en une seule fois et de manière simultanée
- Inscrire dans la loi les objectifs du Pacte éolien en mer signé en mars 2022



Mettre en place une autorisation unique pour les projets de raccordement éolien en mer

- Cette autorisation unique regrouperait l'ensemble des autorisations aujourd'hui requises
- Harmoniser le régime applicable à la construction au raccordement et à l'exploitation des éoliennes en mer sur le domaine public maritime et en ZEE



Mettre en place un guichet unique pour l'instruction des projets PV



Proposition de niveau législatif



Proposition de niveau réglementaire

4. Accélérer et faciliter le raccordement des projets EnR et le développement du réseau



Permettre aux schémas de raccordement S3REnR de jouer pleinement leur rôle d'accélérateur de l'insertion des EnR dans le système électrique et en simplifier le processus

- Faciliter la réalisation des schémas validés et en vigueur, accélérer la révision des S3REnR et améliorer le processus d'anticipation

5. Libérer le foncier pour permettre l'implantation des projets EnR



Mettre en place une obligation d'identification du foncier et de facilitation de son accès pour l'implantation des projets renouvelables

- Identifier le potentiel mobilisable : terrains à moindre enjeux fonciers, friches, complémentarité avec les usages agricoles...



Considérer que les espaces occupés par les projets solaires ne sont pas artificialisés (reconduction de la dérogation ENAF au-delà de la période transitoire de 10 ans)



Faciliter l'implantation de la filière EnR et du réseau associé à travers la révision des lois Montagne et Littoral

- Permettre le développement des projets renouvelables et du réseau associé sur les terrains dégradés et friches industrielles dans les zones relevant de ces lois
- Préciser que ces projets ne constituent pas une opération d'urbanisation au sens du code de l'urbanisme.



Permettre aux projets qui arrivent à échéance de ne pas être soumis à de nouvelles autorisations foncières en cas de repowering

DÉTAIL DES PROPOSITIONS
– Note complète –



Proposition de niveau législatif



Proposition de niveau réglementaire